



KPMG Audit
Rue de la Terre Victoria,
Parc Edonia,
35768 Saint-Grégoire
*« inscrit sur la liste nationale des commissaires aux
comptes, rattaché à la CRCC de Versailles »*

Deloitte.

Deloitte & Associés
1 rue Benjamin Franklin
44801 Saint-Herblain Cedex
*« inscrit sur la liste nationale des commissaires
aux comptes, rattaché à la CRCC de Versailles »*

Lumibird

Société Anonyme
2 rue Paul Sabatier
22300 Lannion

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018



KPMG Audit

Rue de la Terre Victoria,

Parc Edonia,

35768 Saint-Grégoire

« inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattaché à la CRCC de Versailles »

Deloitte.

Deloitte & Associés

1 rue Benjamin Franklin

44801 Saint-Herblain Cedex

« inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattaché à la CRCC de Versailles »

Lumibird

Société Anonyme

2 rue Paul Sabatier

22300 Lannion

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale de la société Lumibird,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvé par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Rennes et Saint Herblain, le 25 avril 2019

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Vincent Broyé
Associé

Deloitte & Associés


Alexis Levasseur
Associé